

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance publique du 30 avril 2021

Date de l'annonce publique: 23 avril 2021

Date de la convocation des conseillers: 23 avril 2021

Présents: Mme Anne Nickels-Theis, bourgmestre,
MM. Raymond Junker, Jim Leweck, échevins
MM. Marcel Agnes, Jean Braconnier, Charles Nockels,
Marc Rodenbour, Guy Schreurs, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire

Absents excusés: /

Point de l'ordre du jour: 05

OBJET: Règlement portant sur le subventionnement d'appareils à basse consommation d'énergie et l'installation d'un système de pompe de circulation

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 10 mai 2013 par laquelle il a décidé d'adhérer au pacte climat;

Revu sa délibération du 19 février 2016 concernant le règlement portant sur le subventionnement d'appareils à basse consommation d'énergie et l'installation d'un système de pompe de circulation, approuvé par décision ministérielle réf. no. 346/16/CR du 29 février 2016;

Considérant l'actualisation des étiquettes-énergie européennes à partir du 1er mars 2021 sur base de la directive de droit européen sur l'écoconception fixant des exigences pour la conception écologique de « produits liés à l'énergie » dans le marché intérieur de l'Union européenne;

Considérant que l'adhésion au pacte climat sous-entend la volonté de la commune de soutenir toutes les actions en faveur de l'écologie et de l'économie d'énergie;

Considérant que la commune entend soutenir les ménages dans leurs efforts de réaliser des économies d'énergie par l'acquisition d'appareils de ménage à basse consommation d'énergie et l'installation de pompes de circulation et de réduire la consommation d'eau potable par l'installation d'infrastructures de collecte de pluie;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

décide unanimement

- **d'adopter le règlement communal suivant;**
- **de le soumettre à l'approbation des autorités supérieures:**

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Règlement communal portant sur le subventionnement d'appareils à basse consommation d'énergie et l'installation d'un système de pompe de circulation

Article 1er: Objet

Il est instauré, sous les conditions et modalités ci-après, un régime de subventions pour:

- a) l'acquisition des appareils ménagers à basse consommation d'énergie suivants:

Appareil	Classe d'énergie minimale
Lave-linge (< 8 kg)	A
Lave-linge (>=> 8 kg)	A
Lave-vaisselle	B
Congélateur et/ou réfrigérateur	D

- b) l'installation d'une pompe de circulation du système de chauffage (Umwälzpumpe) de la classe A (EEI < 0,40) électronique.

Article 2: Bénéficiaires

Peut bénéficier des subventions mentionnées à l'article 1er ci-dessus toute personne physique inscrite dans la commune de Bourscheid.

Article 3: Montant

Les montants des subventions pour les appareils et équipements décrits à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes:

- a) Acquisition d'appareils ménagers à basse consommation d'énergie:

Appareil	Classe d'énergie	Subvention accordée
Lave-linge (< 8 kg)	A	80,00 EUR
Lave-linge (>=> 8 kg)	A	80,00 EUR
Lave-vaisselle	B	80,00 EUR
Congélateur et/ou réfrigérateur	D	80,00 EUR

Cette subvention n'est allouée qu'une fois tous les cinq ans pour le même type d'appareil.

- b) Installation d'une pompe de circulation du système de chauffage électronique de la classe A (EEI < 0,40): 80,00 EUR

Article 4: Modalités d'octroi

Sous peine de forclusion, la demande de subvention est introduite, conjointement avec la facture acquittée et un certificat du fournisseur certifiant la conformité des

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

appareils/équipements avec les prescriptions du présent règlement dans les six mois de la fourniture de l'appareil, respectivement de l'installation de l'équipement. La demande de subvention est à introduire au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

En outre, le demandeur devra produire, soit un certificat de dépôt d'un parc de recyclage, soit une attestation du fournisseur de la nouvelle machine garantissant le recyclage d'un appareil existant, s'il s'agit d'un congélateur ou d'un réfrigérateur. Cette disposition ne s'applique pas à une première acquisition.

La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui y statue.

Article 5: Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 6: Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires.

L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 7: Eligibilité et entrée en vigueur

Sont éligibles pour les subventions prévues par le présent règlement les acquisitions faites et les équipements réalisés au plus tard six mois après l'achat, la date de la facture faisant foi.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

Suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire,

